

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008  
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008 8-10-10  
Séance du vendredi 4 juillet 2008

### PROGRAMME E058 LANGUE ET CULTURE REGIONALES OUVERTURE D'UNE FILIERE BILINGUE PAR LE COLLEGE FRANCOISE DOLTO A SIERENTZ

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2008/I-8/04 des 13 et 14 décembre 2007 relative au BP 2008 Programme Langue et Culture Régionales
- VU la délibération n° E6-2008 du 20 mars 2008, relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide l'attribution d'une subvention non renouvelable de 1 000 € au collège public de Sierentz.
- précise que cette dépense sera prélevée sur le chapitre 65 nature 65737 enveloppe 20308 pour le collège public de Sierentz.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTINER